Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Ministre

SECRÉTARIAT GENERAL
30 SEP. 2015

PARIS, LE 30 SEP. 2015

Réf. : MEK/FG/FD/D 15-022358

SG0

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez attiré mon attention sur la situation des salariés de l'entreprise MG CALL que je suis particulièrement depuis le début de leurs difficultés.

Les collectivités et Pôle emploi se sont fortement mobilisés afin de permettre aux salariés d'accéder à l'emploi dans ce projet de mise en œuvre d'un centre d'appel.
Sa disparition met les salariés de l'entreprise en grande difficulté. Je veux souligner toute l'attention que je porte à leur détresse.

L'Etat a été très attentif à l'accompagnement des salariés concernés par cette situation et plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- La mobilisation d'aides d'urgence, organisée par la préfecture, qui a permis à ce jour la prise en compte de la situation de quatre-vingt-dix salariés,
- La mise à disposition, par l'État, d'un appui psychologique sur site dès le 16 septembre,
- L'accélération des procédures permettant le versement des salaires en liaison avec l'AGS. Les salaires ont pu être versés dès le vendredi 25 septembre,
- La mise en place par mon ministère d'un dispositif d'accompagnement équivalent à celui proposé dans le cadre du contrat de sécurisation professionnel. Ainsi, une cellule d'appui et de reclassement sera mise en place afin d'assurer pendant douze mois un accompagnement professionnel individualisé de tous les employés de l'entreprise. La totalité des frais engendrés par la recherche d'emploi et la formation de ces salariés sera prise en charge par Pôle emploi.

Aujourd'hui, la priorité est de permettre à tous les salariés de l'entreprise de retrouver au plus vite un emploi pérenne. Je vous assure de l'entière mobilisation des services concernés.

Monsieur Philippe MARTINEZ
Secrétaire Général de la CGT
263 rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX

.../...

S'agissant des indemnisations, la convention signée le 26 janvier 2015 par l'ensemble des partenaires sociaux, spécifie que les bénéficiaires de l'allocation de sécurisation professionnelle doivent justifier au moment de leur licenciement de deux ans d'ancienneté dans l'entreprise. Ce qui n'est pas le cas des salariés de MG CALL. Ces derniers sont en effet entrés dans l'entreprise pour la quasi-totalité entre février et septembre 2015, ils bénéficieront de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Néanmoins, pour tous les salariés qui, dans le cadre de leur projet professionnel, s'engageront dans des formations, leurs allocations pourront être prolongées jusqu'à l'issue de la formation et si nécessaire dans ce cadre couvrir une période de 12 mois.

J'ai expressément demandé à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète des Hautes-Pyrénées, de mettre en place un comité de suivi qui réunira les représentants des organisations syndicales et des salariés afin de suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'accompagnement prévues, et de s'assurer qu'une solution pérenne est identifiée pour chaque salarié.

J'attire votre attention sur le fait que la Préfète a saisi le Parquet concernant les agissements du chef d'entreprise, sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale. L'enquête engagée sous l'autorité du Procureur, le cas échéant, permettra de déterminer et de faire toute la lumière sur cette affaire.

Soyez assuré de ma mobilisation et de mon engagement afin de permettre aux salariés de MG CALL de retrouver un emploi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien sincèrement,

Myriam EL KHOMRI